

PREMIER MINISTRE

VISAS :

DGLTEJO



Décret n° _____/PM/ abrogeant et remplaçant le décret n° 2016-159/PM du 23 août 2016 portant création du Haut Conseil de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

LE PREMIER MINISTRE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et du Ministre des Finances

- Vu la constitution du 20 Juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Vu la loi n° 2010-043 du 21 juillet 2010, modifiée, relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 037-2022 du 30 mars 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 039-2022 du 31 mars 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 138-2022 du 06 septembre 2022 portant nomination de certains membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-159 du 23 août 2016, portant création du Haut Conseil de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu le décret n° 349-2019 du 9 septembre 2019, fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 106-2021 du 8 juillet 2021, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 127-2021 du 27 juillet 2021, fixant les attributions du Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration ;
- Vu le compte rendu de la deuxième session du Haut conseil de la Recherche scientifique et de l'Innovation du 19 janvier 2022 ;
- Vu la lettre n° 066/DIRCAB/PM du 17 février 2022, relative aux conclusions de la deuxième session du Haut Conseil de la Recherche Scientifique et de l'Innovation tenue le 19 janvier 2022.

Le Conseil des Ministres, entendu le 10 novembre 2022 ;

DECRETE :

Article premier : Il est créé, en vertu du présent décret, un organe chargé du suivi des politiques et stratégies de la recherche scientifique et de l'innovation, dénommé Haut Conseil de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ci-après désigné « HCRSI ».

Article 2 : Le HCRSI a pour missions :

- o De suivre les stratégies nationales en matière de recherche scientifique et d'innovation ;

- D'assurer la coordination entre les différents intervenants en matière de recherche scientifique et d'innovation ;
- De fixer annuellement l'enveloppe financière destinée à l'appui aux projets et programmes de recherche et d'innovation ;
- D'assurer par le biais des structures compétentes, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies nationales de la recherche scientifique et d'innovation ;
- De définir, périodiquement, les priorités nationales en matière de recherche scientifique, permettant d'atteindre des objectifs précis de développement durable ;
- D'approuver le programme national pluriannuel de recherche et d'innovation et l'enveloppe financière qui lui est allouée ;
- D'approuver son rapport annuel d'activités ;
- D'arrêter son règlement intérieur ;
- De soumettre au Président de la République, tous les deux ans, un rapport sur l'état et les perspectives de la recherche scientifique et de l'innovation dans le pays.

Article 3 : Le HCRSI est placé sous l'autorité du Président de la République. Il est présidé par le Premier Ministre et comprend les membres suivants :

- Le Ministre chargé des affaires islamiques ;
- Le Ministre chargé de l'Economie ;
- Le Ministre chargé des Finances ;
- Le Ministre chargé de l'Education ;
- Le Ministre chargé de la santé ;
- Le Ministre chargé de l'Innovation ;
- Le Ministre chargé du Pétrole, des Mines et de l'Energie ;
- Le Ministre chargé des pêches ;
- Le Ministre chargé de l'Agriculture ;
- Le Ministre chargé de l'Elevage ;
- Le Ministre chargé de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- Le Ministre chargé de la Recherche Scientifique ;
- Le Ministre chargé de la culture ;
- Le Ministre chargé des Affaires Sociales ;
- Le Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Un Conseiller du Président de la République.

Il comprend en outre, à titre consultatif, les membres suivants :

- Le Président de l'Union Nationale du Patronat de Mauritanie ;
- Le Président de la Chambre de Commerce.

Le Président du Haut Conseil de la Recherche Scientifique et de l'Innovation peut inviter aux sessions du HCRSI, toute personne dont l'apport est de nature à éclairer le Haut Conseil sur une question se rapportant à l'ordre du jour.

Article 4 : Le HCRSI se réunit en session ordinaire une fois par an, et en session extraordinaire, chaque fois que cela est nécessaire.

Article 5 : le HCRSI comprend les organes suivants :

- un Secrétariat Permanent ;
- un Comité de Coordination et de Suivi (CCS)

Article 6 : Le Ministre en charge de la Recherche Scientifique assure la fonction de secrétaire permanent du HCRSI.

Il est assisté à cet effet, par le Comité de Coordination et du Suivi.



Article 7 : Le CCS est l'organe de coordination et de suivi des activités du HCRSI. A cet effet, il est chargé sous l'autorité du Secrétaire Permanent du HCRSI de :

- Suivre par le biais des organes compétents, la mise en œuvre des décisions du HCRSI ;
- Centraliser les expressions de besoins en matière de recherche scientifique et d'innovation émanant des départements ministériels ou tout autre organe de l'Etat ;
- Préparer l'ordre du jour des réunions du HCRSI ;
- Rédiger les procès-verbaux des réunions ;
- Tenir les documents et les archives du HCRSI ;
- Préparer les rapports d'activités du HCRSI ;
- Toute autre mission que lui confie le HCRSI.

Article 8 : Les membres du CCS sont nommés par arrêté du Premier Ministre, pour une durée de quatre (4) ans renouvelables une fois.

Le Président du CCS est un haut fonctionnaire du Ministère en charge de la Recherche Scientifique, nommé par le Premier Ministre sur proposition du Ministre en charge de la Recherche Scientifique. La composition, l'organisation et le fonctionnement du CCS sont fixés par arrêté du Premier Ministre.

Article 9 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le.....

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

01 MARS 2023



Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le Ministre de la Transformation numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration

Mohamed Lemine Ould Aboye Ould Cheikh El Hadrami

Moctar Ahmed Yedaly



Le Ministre des Finances

Isselmou Ould Mohamed M'body

(Signature of Isselmou Ould Mohamed M'body)



Ampliations:

- MGG/PR 2
- MSGG 2
- MEF 2
- MESRS 2
- IGE 2
- DGLTEJO 2
- J.O 2
- A.N 2